

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°: 037-2022

Du : 22 septembre 2022

Nombre de Conseillers :  
en exercices : 11  
présents : 8  
votants : 9

Date de la convocation :  
16 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt deux septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Conseillères municipales,  
Messieurs Jean-Baptiste Rouault, Patrice Glandières, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :**

Madame Sophie PAPON, Conseillère municipale, pouvoir à Madame Malvina Boquet Conseillère municipale,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Madame Morgane Auger Conseillère municipale,  
Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Béatrice Brun, Conseillère municipale,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

**OBJET : Création d'un poste d'agent recenseur vacataire pour les opérations d'enquête du recensement de la population 2023 :**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu**, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu**, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu**, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu**, le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu**, le tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordinateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2023,

**Considérant** l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

| Résultats des votes | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------|------|--------|------------|
| Nombre de voix      | 9    | -      | -          |

**Décide** de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2023, en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 2 janvier au 24 février 2023,

**Autorise** le Maire, Didier Dagonet, à organiser le recensement de la population 2023, et à signer tous les actes afférents.

**Dit** que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 22 septembre 2022

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

